



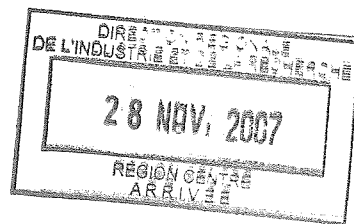
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DES RISQUES INDUSTRIELS

AFFAIRE SUIVIE PAR	M ^{lle} GAULT
TELEPHONE	02 38 81 41 31
COURRIEL	marie-agnes.gault@loiret.pref.gouv.fr
REFERENCE	IC CARRIERES ARRETES APC ROLAND PREFONTAINES TREILLES MODIF



Arrêté complémentaire à l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2005

autorisant la S.N.C. ROLAND à :

- poursuivre et à étendre l'exploitation d'une carrière de calcaires, aux lieudits "Le Bonnet Blanc" et "La Range", sur les communes de PREFONTAINES et TREILLES EN GATINAIS,
- exploiter deux installations de traitement de matériaux, sur le site de cette carrière

Le Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment le Livre I, le Titre 1^{er} du Livre II (partie législative), et le Titre 1^{er} du Livre V (parties législative et réglementaire),

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive,

VU les décrets n° 2002-89 du 16 janvier 2002 et n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatifs aux procédures administratives et financières en matières d'archéologie préventive,

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié, fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières prévue à l'article R. 516-2 du Code de l'Environnement,

VU les arrêtés ministériels des 10 février 1998 et 9 février 2004 relatifs à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées, et notamment son article 4,

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2000 définissant le schéma des carrières du département du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 1994 autorisant la SARL ROLAND FRERES à exploiter une carrière de calcaire, pour une durée de 15 ans, au lieudit "Le Bonnet Blanc", sur les parcelles cadastrées section ZT n° 1 et 5 et ZV pp (chemin rural de Bonnet Blanc), commune de PREFONTAINES, et section ZD n° 317 et 322, commune de TREILLES EN GATINAIS, représentant une superficie de 31 ha 31 a 10 ca,

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2000 autorisant la SARL ROLAND FRERES à exploiter une installation de traitement de matériaux dans l'emprise de la carrière située au lieudit "Le Bonnet Blanc", sur la commune de PREFONTAINES, jusqu'au 20 juin 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2005 autorisant, pour une durée de 19 ans, la Société ROLAND (siège social : 1563 avenue d'Antibes – BP 119 – AMILLY – 45201 MONTARGIS CEDEX) à :

- poursuivre l'exploitation d'une carrière de calcaires, au lieudit "Le Bonnet Blanc", parcelles cadastrées section ZT n° 1 et 5 et ZV pp (chemin rural de Bonnet Blanc), commune de PREFONTAINES, et section ZD n° 317 et 322, commune de TREILLES EN GATINAIS,
- procéder à l'extension de cette carrière, au lieudit "La Range", parcelles cadastrées section ZV n° 10 pp (chemin rural), 39 à 42 et n° 45, commune de PREFONTAINES
- exploiter deux installations de traitement de matériaux, sur le site de cette carrière,

le tout représentant une superficie totale de 56 ha 62 a 90 ca, dont 25 ha 31 a 80 ca concernés par l'extension,

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations classées, de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, du 8 juin 2007,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2005 a notamment autorisé cette Société à exploiter deux installations de traitement de matériaux dans l'emprise de cette carrière, et qu'il y a lieu dans ces conditions d'abroger l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2000 précité,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1

L'article I, paragraphe I.1., de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2005 autorisant la Société ROLAND à poursuivre et à étendre l'exploitation d'une carrière de calcaire, située sur le territoire des communes de PREFONTAINES et TREILLES EN GATINAIS, aux lieudits "Le Bonnet Blanc" et "La Range", et à exploiter deux installations de traitement de matériaux, sur le site de cette carrière, est complété comme suit :

L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2000 susvisé est abrogé.

"Le reste sans changement".

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Sous-Préfet de MONTARGIS, les Maires de PREFONTAINES et TREILLES EN GATINAIS et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 26 NOV. 2007

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Michel BERGUE

